

PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



Le Plan d'action

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 a été réalisé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Ce plan a été préparé conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1).

Le BAPE désigne à titre de coordonnatrice du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et de son suivi :

Pascale Guelle

Chef du Service du soutien à la gestion

Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'action. Par conséquent, il est accessible en format PDF sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca et disponible en format papier sur demande.

Pour nous joindre

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du BAPE à l'endroit des personnes handicapées :

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca

www.facebook.com/BAPEquebec

twitter.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots clés : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, BAPE, personne handicapée, handicap.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2023). Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024, 18 p.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN 978-2-550-96435-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	1
Portrait du BAPE	2
Création	2
Mission	2
Vision	2
Valeurs	3
Équipe	3
Groupe de travail responsable du plan d'action	4
Consultation de personnes handicapées	4
Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2019	5
Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023	10
Communication et sensibilisation	10
Lieu de travail et sécurité	12
Services et documents du BAPE	13
Ressources humaines	14
Ressources financières	15
Principes de développement durable	16
Adoption et diffusion du plan d'action	17

Liste des abréviations

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
DCOM	Direction des communications
SDGAC	Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications
SSG	Service du soutien à la gestion

Définitions

Obstacle

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne)¹.

Les obstacles rencontrés par les personnes handicapées peuvent être physiques, technologiques, liés aux attitudes et à la méconnaissance de ceux qui fournissent les services ou encore liés aux différentes formes de communication.

Personne handicapée

Selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1, article 1. g), la définition d'une personne handicapée est :

toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

En ce qui a trait à l'incapacité, elle peut être motrice, intellectuelle, relative à la parole ou au langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être reliée à des fonctions organiques ou encore liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale. Notons que cette définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives, épisodiques ou cycliques.

1. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité; Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, p.66, https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf.

Introduction

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, sanctionnée le 17 décembre 2004 (RLRQ, chapitre E-20.1), exige des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes qu'ils adoptent un Plan d'action annuel.

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, a pour but de favoriser la communication et l'information sur le handicap, de même que l'engagement et l'instauration d'un dialogue sur le sujet au sein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), et ce, en présentant ses actions en matière de responsabilité sociétale à l'interne comme à l'externe.

Ce document fait également état des actions réalisées en 2022-2023 (Bilan).

Ce Plan d'action, qui concerne les personnes handicapées, qu'elles soient citoyennes ou employées du BAPE, a pour objectif de discerner les obstacles qu'elles peuvent rencontrer et de détailler les mesures à mettre en place au cours de la prochaine année afin de réduire au maximum ces obstacles, sinon les éliminer.

Portrait du BAPE

Création

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été créé en 1978. L'organisme relève du ministre responsable de l'Environnement (ci-après le ministre), de qui il reçoit ses mandats. Lors de la création du BAPE, l'Assemblée nationale posait un geste en faveur du droit de la population à l'information et à la consultation. Elle sollicitait également sa participation pour fournir aux décideurs le meilleur éclairage possible sur un projet ou sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Les locaux du BAPE sont situés sur la colline Parlementaire de Québec, au cœur de la capitale nationale.

Mission

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1).

Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Vision

Par son écoute, son impartialité, la rigueur de ses enquêtes et la diversité de ses expertises, le BAPE donne une voix aux citoyennes et citoyens et leur permet de contribuer à façonner l'avenir du Québec.

Nous invitons la population à *Participer à l'avenir!*

Valeurs

Le BAPE s'engage à appuyer son action sur ces quatre valeurs éthiques :



Le **respect** consiste à poser un second regard sur une problématique donnée afin de ne pas heurter indûment les personnes ou les parties concernées. Il se traduit par l'attention que l'on porte aux autres, par une conduite honnête et courtoise envers eux, et par le souci de s'accorder un temps de réflexion.



L'**impartialité** réside dans le devoir et le privilège d'adopter une position aussi bien qu'une autre. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés. Elle se traduit par le souci d'accorder la même écoute et autant d'importance à toutes et tous, sans parti pris.



L'**équité** exprime la juste appréciation de ce qui est dû à chacun. Elle permet de faire des choix avec justesse et discernement.



La **vigilance** se définit comme l'attention portée à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait survenir et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

Le BAPE souscrit par ailleurs aux valeurs de la fonction publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté.

Équipe

Au 31 mars 2023, le BAPE est composé de 45 employés.

Groupe de travail responsable du Plan d'action

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action a été confié à un groupe de travail dont les membres sont présentés ci-dessous, par ordre alphabétique :

- ✓ Pascale Guelle, chef du Service du soutien à la gestion
- ✓ Clara Pocard, officière en développement durable
- ✓ Séverine Recchia, technicienne en ressources humaines
- ✓ Joanie Sylvain, conseillère en ressources financières et matérielles

Le groupe s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- ▶ Consulter l'Office des personnes handicapées du Québec;
- ▶ Identifier les principaux obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures à entreprendre pour les réduire ou les éliminer;
- ▶ Arrimer les mesures aux principes de développement durable;
- ▶ Rédiger le Plan d'action 2023-2024 et le soumettre pour approbation;
- ▶ Transmettre le Plan d'action 2023-2024 à l'Office des personnes handicapées du Québec et le diffuser dans les sites intranet et Internet du BAPE;
- ▶ Tenir des rencontres de mi-parcours avec les directions responsables d'actions.

Consultation de personnes handicapées

En vue de l'élaboration du présent plan, une personne employée du BAPE ayant un handicap a été consultée, notamment pour l'identification des obstacles et des mesures correctives.

Bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023

Communication et sensibilisation

Obstacle à l'intégration : **Méconnaissance des actions à l'égard des personnes handicapées mises en œuvre par le Bureau.**

Objectif : Faire connaître le Plan d'action aux employés.

Mesure 1	Publier le Plan d'action.
Indicateur de résultat	Disponibilité du Plan d'action sur le site Web et l'intranet.
Résultat	Le Plan d'action 2022-2023 est disponible sur le site Web du BAPE et sur l'intranet.

Mesure 2	Suivre l'avancement du Plan d'action.
Indicateur de résultat	Tenue de deux rencontres du groupe de travail et diffusion de l'état des actions entreprises.
Résultat	Aucune rencontre de groupe n'a été réalisée en 2022-2023, la mesure sera reconduite en 2023-2024.

Obstacle à l'intégration : **Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.**

Objectif : Sensibiliser le personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.

Mesure 1	Diffuser des capsules d'information au cours de l'année.
Indicateurs de résultat	Nombre de capsules diffusées.
Résultat	4 capsules ont été publiées dans l'intranet : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mieux accueillir les personnes handicapées, ce n'est pas si compliqué! (décembre 2022); ✓ Semaine québécoise des personnes handicapées (juin 2022); ✓ Formation Découvrir la diversité et l'inclusion - 3 capsules d'autoformation offertes à l'ensemble du personnel (avril 2022); ✓ Formation « Je suis une personne (handicapée) » disponible sur Moodle (juin 2022).

Mesure 2	Permettre à l'ensemble du personnel et des membres de suivre les autoformations de l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Visualiser les huit capsules d'autoformation « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ, présentant différents types d'incapacités, afin de connaître les meilleures pratiques à adopter en matière de service à la clientèle pour les personnes handicapées.
Résultat	Manchette publiée dans l'intranet en décembre 2022 pour encourager les employés à visionner les capsules.
Mesure 3	Avoir des connaissances à jour sur les différents types de handicaps et les actions entreprises par l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Inscrire la responsable du Plan d'action à un atelier offert par l'OPHQ.
Résultat	Aucune formation suivie par la responsable en 2022-2023, la mesure sera reconduite en 2023-2024. Formation suivie par la technicienne en ressources humaines concernant la Politique gouvernementale de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Lieu de travail et sécurité

Obstacle à l'intégration : **Méconnaissance des mesures d'urgence relatives à la situation des personnes handicapées.**



Objectif : S'assurer que les personnes handicapées ainsi que les personnes accompagnatrices employées par le BAPE connaissent la procédure et les mesures d'urgence.

Mesure 1	Informar les personnes handicapées (employés ou visiteurs) et les personnes accompagnatrices de la procédure et des mesures d'urgence et s'assurer de leur bonne compréhension, lors d'une rencontre annuelle et d'autres rencontres ponctuelles.
Indicateur de résultat	Nombre de rencontres.
Résultat	Tous les employés ont été informés de la procédure d'évacuation pour les personnes handicapées.

Mesure 2	Mettre à jour l'information accessible sur les mesures d'urgence dans l'intranet.
Indicateur de résultat	Information accessible et à jour dans l'intranet.
Résultat	Plusieurs capsules d'information ont été déposées dans l'intranet concernant les mesures d'urgence.

Services et documents du BAPE

Obstacle à l'intégration : Services et documents offerts au public par le BAPE parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.



Objectif : Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents du BAPE, notamment lors des séances publiques.

Mesure 1	Mettre à jour un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement.
Indicateur de résultat	Mise à jour du répertoire.
Résultat	Aucune nouvelle demande d'accessibilité n'a été faite en 2022-2023, aucune mise à jour n'a été nécessaire.
Mesure 2	Traiter les demandes d'accessibilité aux documents.
Indicateur de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de demandes d'accommodement reçues; ✓ Mesures mises en place pour y répondre; ✓ Nombre de demandes reçues et traitées.
Résultat	Nous n'avons reçu aucune demande d'accommodement lié à l'accessibilité des documents.

Mesure 3	Rendre accessibles « audiblement » les rapports du BAPE les plus téléchargés ou controversés.
Indicateur de résultat	Nombre de documents transcrits.
Résultat	<p>L'option de lecture à haute voix est comprise au sein des applications ou du navigateur ou du système d'exploitation ou encore en application indépendante. Par ailleurs, nos rapports sont justement travaillés afin que la lecture soit fluide et complète pour une personne passant par un lecteur vocal.</p> <p>4 rapports ont été publiés en 2022-2023.</p>

Mesure 4	Poursuivre la mise à jour du site Web pour l'adapter aux plus hauts standards d'accessibilité.
Indicateur de résultat	Nombre d'adaptations effectuées.
Résultat	3 adaptations ont été effectuées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Balises PDF adéquat, cohérent, et l'accessibilité de l'ensemble du document; ✓ Utilisation de textes de remplacement (figures et tableaux); ✓ Emploi de métadonnées complémentaires : résumé du dossier, mots-clefs et autres données générales.

Ressources humaines

Obstacle à l'intégration : **Personnes handicapées sous-représentées dans l'effectif du BAPE.**

Objectif :

Favoriser l'accès à l'égalité en emploi et faciliter l'intégration des personnes handicapées au BAPE tout en contribuant à l'atteinte de la cible gouvernementale visant un taux de représentation de 2 % de personnes handicapées dans l'effectif permanent.



Mesure 1	Indiquer dans la publication d'offres d'emploi : « ÉQUITÉ EN EMPLOI : Le BAPE souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. ».
Indicateur de résultat	Nombre d'offres d'emploi publiées avec cette mention.
Résultat	16 offres d'emploi.

Mesure 2	Accueillir et maintenir en emploi des personnes handicapées.
Indicateurs de résultat	Adaptation du plan d'accueil des nouveaux employés aux personnes handicapées afin de définir leurs besoins et d'y répondre.
Résultat	Le plan d'accueil a été adapté le 2 décembre 2022.

Ressources financières

Obstacle à l'intégration : **Biens et services inaccessibles aux personnes handicapées.**

Objectif : Meilleure planification dans le processus d'approvisionnement de biens et services.

Mesure 1	Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes aux ministères et organismes traitant de l'acquisition écoresponsable et de l'approvisionnement accessible à tous.
Indicateur de résultat	Nombre de participations à des activités ou formations.
Résultat	1 formation traitant de l'acquisition écoresponsable.

Mesure 2	Mettre à la disposition du personnel concerné par l'acquisition de biens et service des guides d'accompagnement leur servant d'outils permettant de saisir les enjeux relatifs à l'accessibilité et de développer le réflexe de les prendre en considération.
Indicateur de résultat	Nombre de guides ou outils mis à la disposition.
Résultat	2 documents sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Guide des activités opérationnelles pour les PIP (mention de l'importance de choisir un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite); ✓ Formulaire des besoins logistiques pour les séances publiques incluant une exigence d'avoir un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024

Afin de s'aligner sur les meilleures pratiques, le BAPE a pris en compte, dans la réalisation du présent Plan d'action, les 16 principes de développement durable, conformément à la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1).

À la suite de cet exercice, certains constats ont permis de déterminer les principes qui sont déjà intégrés de façon satisfaisante dans l'action.

Les principes sélectionnés sont ceux pour lesquels le BAPE estime avoir le plus de répercussions. Des pictogrammes indiquent les principes intégrés dans les 15 mesures adoptées par le BAPE.

Communication et sensibilisation

Obstacle à l'intégration : Méconnaissance des actions à l'égard des personnes handicapées mises en œuvre par le Bureau.

Objectif : Faire connaître le Plan d'action aux employés.

Mesure 1	Publier le Plan d'action.
Indicateur de résultat	Disponibilité du Plan d'action sur le site Web et l'intranet.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 décembre 2023
Mesure 2	Suivre l'avancement du Plan d'action.
Indicateur de résultat	Tenue de deux rencontres du groupe de travail et diffusion de l'état des actions entreprises.
Unité responsable	SSG
Échéancier	Décembre 2023 et mars 2024

Obstacle à l'intégration : Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.



Objectif : Sensibiliser le personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.

Mesure 1	Diffuser des capsules d'information au cours de l'année.
Indicateur de résultat	Nombre de capsules diffusées.
Unité responsable	SSG
Échéancier	En continu
Mesure 2	Permettre aux nouveaux employés et membres de suivre les autoformations de l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Visualiser les huit capsules d'autoformation « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ, présentant différents types d'incapacités, afin de connaître les meilleures pratiques à adopter en matière de service à la clientèle pour les personnes handicapées.
Unités responsables	Toutes les directions
Échéancier	31 mars 2024
Mesure 3	Avoir des connaissances à jour sur les différents types de handicaps et les actions entreprises par l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Inscrire au moins un membre du groupe de travail responsable du Plan d'action à un atelier offert par l'OPHQ.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2024

Lieu de travail et sécurité

Obstacle à l'intégration : **Méconnaissance des mesures d'urgence relatives à la situation des personnes handicapées.**

Objectif :

S'assurer que les personnes handicapées ainsi que les personnes accompagnatrices employées par le BAPE connaissent la procédure et les mesures d'urgence.



Mesure 1

Informers les personnes handicapées (employés ou visiteurs) et l'ensemble du personnel de la procédure et des mesures d'urgence et s'assurer de leur bonne compréhension lors d'une rencontre annuelle et d'autres rencontres ponctuelles.

Indicateur de résultat

Nombre de rencontres.

Unités responsables

- ✓ SSG
- ✓ Personnes concernées (responsables des premiers soins)

Échéancier

31 mars 2024

Mesure 2

Mettre à jour l'information accessible sur les mesures d'urgence dans l'intranet.

Indicateur de résultat

Information accessible et à jour dans l'intranet.

Unités responsables

- ✓ SSG
- ✓ SDGAC

Échéancier

31 mars 2024

Services et documents du BAPE

Obstacle à l'intégration : Services et documents offerts au public par le BAPE parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.

Objectif : Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents du BAPE, notamment lors des séances publiques.



Mesure 1	Mettre à jour un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement.
Indicateur de résultat	Mise à jour du répertoire.
Unité responsable	SSG
Échéancier	En continu
Mesure 2	Traiter les demandes d'accessibilité aux documents.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de demandes d'accommodement reçues; ✓ Mesures mises en place pour y répondre; ✓ Nombre de demandes traitées.
Unité responsable	DCOM
Échéancier	31 mars 2024
Mesure 3	Rendre accessibles « audiblement » les rapports du BAPE les plus téléchargés ou susceptibles de susciter le plus d'intérêt
Indicateur de résultat	Nombre de documents transcrits.
Unité responsable	DCOM
Échéancier	31 mars 2024
Mesure 4	Poursuivre la mise à jour du site Web pour l'adapter aux plus hauts standards d'accessibilité.
Indicateur de résultat	Nombre d'adaptations effectuées.
Unité responsable	DCOM
Échéancier	En continu

Ressources humaines

Obstacle à l'intégration : **Personnes handicapées sous-représentées dans l'effectif du BAPE.**

Objectif : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi et faciliter l'intégration des personnes handicapées au BAPE tout en contribuant à l'atteinte de la cible gouvernementale visant un taux de représentation de 2 % de personnes handicapées dans l'effectif permanent.



Mesure 1	Indiquer dans la publication d'offres d'emploi : « ÉQUITÉ EN EMPLOI : Le BAPE souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. »
Indicateur de résultat	% du nombre d'offres d'emploi publiées avec cette mention.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2024
Mesure 2	Accueillir et maintenir en emploi des personnes handicapées.
Indicateur de résultat	Maintien à l'emploi des personnes handicapées.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2024

Ressources financières

Obstacle à l'intégration : **Biens et services inaccessibles aux personnes handicapées.**

Objectif : Meilleure planification dans le processus d'approvisionnement de biens et services.

Mesure 1	Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes aux ministères et organismes traitant de l'acquisition écoresponsable et de l'approvisionnement accessible à tous.
Indicateur de résultat	Nombre de participations à des activités ou formations.
Unités responsables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SDGAC ✓ SSG
Échéancier	En continu

Mesure 2	Mettre à la disposition du personnel concerné par l'acquisition de biens et service des guides d'accompagnement leur servant d'outils permettant de saisir les enjeux relatifs à l'accessibilité et de développer le réflexe de les prendre en considération.
Indicateur de résultat	Nombre de guides ou outils mis à la disposition.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2024

Principes de développement durable

Les principes pris en compte dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sont énumérés ci-après :



Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Le BAPE réalise des campagnes d'information et de sensibilisation à son personnel sur la réalité vécue par les personnes handicapées.



Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Le BAPE informe et sensibilise annuellement les personnes handicapées et les personnes accompagnatrices de la procédure et des mesures d'urgence.



Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

L'amélioration constante de l'accessibilité du site Web du BAPE demeure une priorité. De plus, le BAPE offre différents accommodements aux personnes les demandant afin de favoriser une plus grande accessibilité à nos travaux.



Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Le BAPE s'assure que les critères de sélection du personnel sont conformes aux processus de dotation et voit à ce que les moyens d'évaluation soient ajustés de manière à tenir compte des particularités des personnes handicapées.



Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Le BAPE fait preuve de vigilance dans l'amélioration de l'accessibilité physique des lieux et l'adaptation des postes de travail pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Adoption et diffusion du Plan d'action

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 a été présenté aux gestionnaires membres du comité de coordination et a reçu leur approbation le 23 novembre 2023. Il présente les mesures prévues en vue de favoriser l'accessibilité des services et des lieux aux personnes handicapées et de réduire les obstacles à leur intégration.

Le comité de coordination rendra public le Plan d'action 2023-2024 en le diffusant dans le site Web du BAPE et dans l'intranet.

Les demandes d'information à ce sujet peuvent être adressées à la coordonnatrice du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2023-2024, M^{me} Pascale Guelle, à l'adresse électronique pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 